

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne

Rappel

Notre système sécuritaire forme un tout. Alors que les statistiques font apparaître une grave recrudescence de la délinquance dans notre canton, certains mettent en cause une procédure pénale devenue trop laxiste. Mais quelle que soit la rigueur de notre police et de notre système judiciaire, la surcharge du système pénitentiaire demeure un facteur limitant : lorsqu'on arrête un délinquant, il faut bien lui trouver une place dans un établissement pénitentiaire.

Dans ce contexte, l'avenir de nos établissements pénitentiaires joue donc un rôle déterminant. Et parmi eux, celui de la prison préventive du Bois-Mermet.

Le 24 avril 2001, le Grand Conseil accordait un crédit de Fr. 3'775'000.- pour la mise en conformité de la prison du Bois-Mermet. A cette date, il n'était nullement question de fermer cet établissement. Depuis lors, la Municipalité de Lausanne, dans le cadre de son projet "Métamorphose", semble considérer comme une évidence que le Bois-Mermet sera désaffecté et que les bâtiments seront, à terme, réaffectés "à des activités plus sympathiques : des ateliers d'artistes, des activités culturelles ?" (Sylvia Zamora, dans 24heures du 17.10.2009).

A l'appui de ce projet, la Municipalité de Lausanne évoque la note 3 avec laquelle la prison du Bois-Mermet figure au recensement architectural. Sur cette base, le classement de ce bâtiment interdirait toute démolition ou toute transformation. Or, c'est bien de transformation et d'agrandissement dont cet établissement aurait un urgent besoin.

On peut donc légitimement se demander si, s'agissant de l'avenir du Bois-Mermet, ce sont les nécessités de notre politique sécuritaire ou les choix des Monuments historiques qui doivent l'emporter. Cette question est d'autant plus pertinente que la démolition de la Halle aux locomotives pour construire le nouveau musée des Beaux-Arts — halle qui bénéficie, elle, de la note 2 ! — semble ne poser aucun problème. Sans parler de la reconstruction du bâtiment Perregaux pour y loger le nouveau parlement...

Je me permets donc de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il vraiment de fermer à terme la prison du Bois-Mermet ?*
- 2. Si oui, pour quels motifs ?*
- 3. Ne pense-t-il pas plus simple et plus économique d'agrandir l'établissement du Bois-Mermet plutôt que d'espérer parvenir à construire ailleurs, dans la région lausannoise, un nouveau centre de détention préventive adapté aux besoins de notre appareil judiciaire ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il vraiment de fermer à terme la prison du Bois-Mermet ?

Le Conseil d'Etat précise d'emblée qu'aucune décision relative à l'avenir de la prison du Bois-Mermet n'a été prise en l'état. Le futur du parc pénitentiaire vaudois se réfléchit à l'aune d'une planification découlant d'axes stratégiques et de standards de prise en charge proposés par le Service pénitentiaire (SPEN).

Or, deux faits d'importance obligent le SPEN à reconsidérer, dans le cadre de cette planification pénitentiaire, l'avenir de la prison lausannoise à moyenne échéance :

- **Le projet de développement de la ville de Lausanne "Métamorphose"**, l'établissement du Bois-Mermet se situant au cœur du projet d'éco-quartier des Plaines-du-Loup ;
- **La vétusté d'un bâtiment construit en 1904** dont le type même d'architecture en panoptique ne répond plus au standard actuel de constructions carcérales privilégiant aujourd'hui une architecture en "unités de vie".

S'il est donc trop tôt pour se prononcer sur l'éventualité de la fermeture du Bois-Mermet, le Conseil d'Etat peut toutefois confirmer que le Service pénitentiaire évalue, dans le cadre de sa planification, la viabilité de ses infrastructures – et notamment de la prison du Bois-Mermet.

2. Si oui, pour quels motifs ?

La prison du Bois-Mermet a une capacité officielle de 100 places. Or, la surpopulation carcérale, à l'agenda depuis quelques mois avec un pic constant de 170%, ne montre pas de signes de diminution. Il convient donc d'anticiper en réfléchissant à une solution à moyen terme. Dans sa configuration actuelle, la prison du Bois-Mermet ne peut pas faire l'objet d'un agrandissement, notamment en raison de la densité urbaine entourant la prison.

Ensuite, rappelons qu'en 2014, le Bois-Mermet fêtera ses 110 ans. Si ses murs possèdent un intérêt plus que conséquent au regard du patrimoine, une part importante du budget de la prison du Bois-Mermet est imputée à sa maintenance pour des travaux de plus en plus lourds.

En théorie, deux options pourraient être examinées : l'assainissement complet du bâtiment ou sa fermeture.

En plus de ces considérations financières, deux autres éléments doivent être pris en compte dans l'étude de ces options : la cohérence de l'activité pénitentiaire et les standards modernes de prise en charge des détenus.

D'une part, un regroupement des établissements de détention avant jugement sur un seul site présenterait l'avantage évident de favoriser les synergies avec les établissements pénitentiaires existants et d'optimiser les ressources à disposition.

D'autre part, les programmes socio-éducatifs mis en place dans la prison du Bois-Mermet nécessitent des locaux adéquats et distincts pour le travail de réinsertion et de la prévention de la récidive. Bien que ces programmes aillent au-delà de l'exigence légale du Code pénal, le canton de Vaud a développé ces activités hors cellules pour répondre à des normes en la matière, soit aux Règles pénitentiaires européennes ainsi qu'aux recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Par ailleurs, ces activités permettent de diminuer les tensions et les risques de violence liée à l'inoccupation de détenus retenus 23 heures/24 dans leurs cellules, accentués dans un contexte de surpopulation carcérale.

3. Ne pense-t-il pas plus simple et plus économique d'agrandir l'établissement du Bois-Mermet plutôt que d'espérer parvenir à construire ailleurs, dans la région lausannoise, un nouveau centre de détention préventive adapté aux besoins de notre appareil judiciaire ?

Sous réserve des éventuelles cautèles fixées par les plans de développement de la Ville de Lausanne dans son projet Métamorphose, le Conseil d'Etat ne pourra en l'état se prononcer sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet qu'une fois l'évaluation des infrastructures connues et la planification pénitentiaire revue à l'aune des nouvelles constructions et de la publication du rapport sur la politique pénitentiaire.

Au vu de la vétusté avancée de la prison du Bois-Mermet et des questions financières qui en découlent, il apparaît néanmoins aux yeux du Conseil d'Etat que, sous sa forme actuelle, l'établissement lausannois ne peut plus répondre aux besoins à moyen terme du Service pénitentiaire et plus globalement à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale en matière de détention avant jugement.

Ce constat sera pris en compte dans le cadre d'une planification cantonale des besoins en matière de places de détention et de développement des infrastructures pénitentiaires et validé dans une feuille de route commune avec la Ville de Lausanne relative au projet "Métamorphose".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean